

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2069

26 août 2013

SOMMAIRE

A.A.A. Long Only Fund	99275	Novacap Luxembourg (Participation 2) S.à r.l.	99267
ABC Cuisines Equipées s.à r.l.	99273	Olympic Yachting S.A.	99267
Adriana Development S.à r.l.	99275	ORANGE (Luxembourg) S.A.	99266
Afinis Communications S.A.	99273	Oustal SA	99266
Aleph Luxembourg S.à r.l.	99275	Overcastle Investments S.A.	99266
Altice B2B Lux Holding S.à r.l.	99272	PandoraExpress S.à r.l.	99266
Andbank Luxembourg S.A.	99273	PFCE Poland I S.à r.l.	99301
Anysdisc S.à r.l.	99273	Sealing Material United	99271
Arlington Berkeley Luxembourg S.C.A.	99309	SIC Société d'Investissements Continentale S.A.	99271
Batiplan	99308	Sigam S.A.	99311
BGL BNP Paribas	99272	Silver Lane S.A.	99293
Corouan S.A.	99271	Société de Gestion et de Participations Financières S.A.	99272
Costraco S.A.	99272	Sogel	99312
D.F. Holding S.A.	99292	Solideal International S.à r.l.	99284
Eircom Holdco S.A.	99274	Stemper S.A.	99266
Fédération Luxembourgeoise des Sports Equestres	99278	STI Infrastructure S.à r.l.	99267
Feo Investment S.A.	99276	SW Administration Luxembourg S.à r.l.	99267
Finarom S.A.	99277	Tabagro S.à r.l.	99268
Florida Immobilière S.A.	99271	Talents Institutional Fund	99269
FRE03 S.A.	99276	Tamweelview European Holdings S.A. ...	99269
FRE04 S.A.	99276	TC Management	99268
FRE05 S.A.	99276	Tenco - Lux S.A.	99268
FRE06 S.A.	99276	The Brightone Group	99269
Furnimmo S.A.	99270	Themis Finances S.A. SPF	99270
Gabriel Magic Inc. S.A.	99277	The Munima Group S.à r.l.	99287
Gapa S.A.	99277	THQ Wireless International S.à r.l.	99270
Gemvest S.A.	99276	Tiger Holding Four Parent S.à r.l.	99269
Gescom Service	99277	Tinkelman S.A.	99270
Global Solutions Group Limited	99274	Topal S.A.	99269
GVA Holding S.A.	99277	Twelve Hornbeams S.à r.l.	99268
H.A.C.O. S.A.	99277	Urano LuxCo 2 S.à r.l.	99301
H.I.G. Luxembourg Holdings 33 S.à r.l. ...	99274		
IHS EMEA Holding S.à r.l.	99274		
Istrada Investments S.A.	99275		

Stemper S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 34, rue de Sanem.
R.C.S. Luxembourg B 32.925.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013091105/10.

(130111533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

ORANGE (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 41.310.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2013.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013090948/11.

(130110607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Oustal SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 84.235.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OUSTAL SA

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013090952/11.

(130110553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Overcastle Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 88.602.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2013.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013090953/11.

(130111145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

PandoraExpress S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.075,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 97.558.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Michel CLINQUART

Mandataire

Référence de publication: 2013090960/11.

(130110997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Novacap Luxembourg (Participation 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 38.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 90.769.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 04 juillet 2013.

Référence de publication: 2013090927/10.

(130111409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

STI Infrastructure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 178.149.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 juillet 2013.

Référence de publication: 2013091106/10.

(130110318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

SW Administration Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 169.841.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Le 26 juin 2013, la dénomination de l'associé unique de la Société, Blitz 13-391 GmbH, a changé et doit désormais se lire comme suit:

- Special Opportunities Services GmbH

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2013.

SW Administration Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013091109/17.

(130111015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Olympic Yachting S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 93.540.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 27 juin 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme

OLYMPIC YACHTING SA, dont le siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, a été dénoncé en date du 19 avril 2010.

Ce même jugement a dit que les frais sont à charge de la masse.

Pour extrait conforme

Maître Carmen RIMONDINI

Le liquidateur

Référence de publication: 2013091159/17.

(130110829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Tabagro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.500.000,00.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 102.372.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2013 que:

L'Assemblée Générale décide de nommer la société ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social à L - 5365 Munsbach, 7, Rue Gabriel Lippmann, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47 771 pour réviser les comptes de la Société pour l'exercice 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013091121/17.

(130110999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Twelve Hornbeams S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 170.204.

—
Les comptes annuels, pour la période du 21 juin 2012 (date de constitution) au 31 décembre 2012, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2013.

Référence de publication: 2013091120/11.

(130110648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

TC Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9942 Basbellain, 3, Am Duarref.
R.C.S. Luxembourg B 159.822.

—
Extrait pour publication du 02 juillet 2013, changement d'adresse de la société

Nouvelle adresse: 3, Am Duarref - 9942 Basbellain

Le 02/07/2013.

TC Management

O. Terruli

Gérant

Référence de publication: 2013091127/13.

(130111158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Tenco - Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Pernelchen.
R.C.S. Luxembourg B 29.754.

—
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration du 29 mars 2013 a décidé à l'unanimité, de confirmer le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Flavio BECCA, né à Luxembourg, le 18 juin 1962, demeurant à L-3369 Leudelage, 1, rue des Prés, avec le pouvoir d'engager valablement la Société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière de la Société, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2018.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013091132/13.

(130110762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Talents Institutional Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 64.142.

Le Rapport Annuel au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013091123/11.

(130111313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Tamweelview European Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 93.081.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n°66697 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013091125/10.

(130110827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

The Brightone Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 130.050.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance en date du 7 Décembre 2012

Le Conseil d'administration décide de transférer le siège social de la Société du 35 avenue Monterey L-2163 Luxembourg au 41 avenue de la Liberté Luxembourg L-1931 en date du 1^{er} décembre 2012.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2013091136/13.

(130111371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Tiger Holding Four Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 125.430.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n°66727 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013091145/10.

(130110949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Topal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 146.355.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 03 juillet 2013.

Référence de publication: 2013091151/10.

(130110700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

THQ Wireless International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 85.701.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2013.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2013091142/13.

(130111617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Tinkelman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 81.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TINKELMAN S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013091146/11.

(130110755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Furnimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 73, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 121.985.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 02 juillet 2013.

Martine WEINANDY

Notaire

Référence de publication: 2013091175/12.

(130111397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Themis Finances S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 79.624.

Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 06 juin 2013 ont été nommés, jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 30 juin 2015.

- Luc BRAUN, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Président;
- Jean-Marie POOS, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur;
- FIDESCO S.A., 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur;

Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée a nommé comme représentante permanente de FIDESCO S.A., Madame Evelyne GUILLAUME 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg:

- EURAUDIT Sàrl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2013091139/18.

(130110384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Florida Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 25.061.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 30 mai 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6^{ème} chambre, a prononcé et ordonné la clôture pour absence d'actif des opérations de la liquidation judiciaire de la société FLORIDA IMMOBILIERE SA, société anonyme, ayant au son siège social à L-1724 Luxembourg, 3b, Boulevard Joseph II.

Pour original
Me Vittoria DE MICHELE
Le liquidateur

Référence de publication: 2013091158/15.

(130110793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Sealing Material United, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 8.803.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 30 mai 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6^{ème} chambre, a prononcé et ordonné la clôture pour absence d'actif des opérations de la liquidation judiciaire de la société SEALING MATERIAL S.à r.l, société à responsabilité limitée, ayant au son siège social à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Pour original
Me Vittoria DE MICHELE
Le liquidateur

Référence de publication: 2013091160/15.

(130110798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

SIC Société d'Investissements Continentale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 25.427.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 30 mai 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6^{ème} chambre, a prononcé et ordonné la clôture pour absence d'actif des opérations de la liquidation judiciaire de la société SIC Société d'investissements Continentale SA, société anonyme, ayant au son siège social à L-1724 3b, boulevard Joseph II.

Pour original
Me Vittoria DE MICHELE
Le liquidateur

Référence de publication: 2013091161/15.

(130110821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Corouan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 164.227.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013091401/9.

(130111859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

Costraco S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 28.280.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 30 mai 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6^{ème} chambre, a prononcé et ordonné la clôture pour absence d'actif des opérations de la liquidation judiciaire de la société COSTRACO SA, société anonyme, ayant au son siège social à L-1724 3b, boulevard Joseph II.

Pour original
Me Vittoria DE MICHELE
Le liquidateur

Référence de publication: 2013091157/13.

(130110785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Altice B2B Lux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 21.451.435,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 158.466.

Monsieur Thomas RAILHAC, gérant de catégorie B de la Société, réside dorénavant à Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG, UK.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 juillet 2013.

Référence de publication: 2013091260/12.

(130111550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

GEPAFIN, Société de Gestion et de Participations Financières S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 32.993.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 30 mai 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6^{ème} chambre, a prononcé et ordonné la clôture pour absence d'actif des opérations de la liquidation judiciaire de la société Société de Gestion et de Participations Financières SA (GEPAFIN SA), société anonyme, ayant au son siège social à L-1724 3b, boulevard Joseph II.

Pour original
Me Vittoria DE MICHELE
Le liquidateur

Référence de publication: 2013091162/14.

(130110791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

BGL BNP Paribas, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 6.481.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 27 juin 2013

Le Conseil d'administration nomme Mme Laure Morsy comme nouveau membre du Comité de direction de la banque avec effet au 1^{er} juillet 2013.

L'adresse professionnelle de Madame Laure Morsy est: 50, avenue J.F. Kennedy L-2951 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juillet 2013.

BGL BNP Paribas
Jean-Louis Margue
Secrétaire Général

Référence de publication: 2013091168/15.

(130110944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Andbank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 150.131.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 1^{er} mars 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 1^{er} avril 2013.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2013091165/13.

(130110864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

ABC Cuisines Equipées s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette, 155, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 23.333.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 février 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 27 mars 2013.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2013091166/13.

(130110857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Anydisc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4684 Differdange, 11, rue Batty Weber.
R.C.S. Luxembourg B 103.987.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 6 juin 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société S.à r.l. ANYDISC avec son siège social à 11, rue Batty Weber, L-4684 Differdange (RCS B103987) et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Marlene MULLER
Le liquidateur

Référence de publication: 2013091167/14.

(130111420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Afinis Communications S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 95.745.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 3 juin 2013 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 9b, boulevard Prince Henri à L-1724 Luxembourg au 22, rue Goethe à L-1637 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juin 2013.

Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2013091206/14.

(130112072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

Eircom Holdco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 168.462.

Statuts coordonnés, suite à une constatation d'augmentation de capital reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 21 février 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 mars 2013.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2013091171/13.

(130110853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Global Solutions Group Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 136.858.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 6 juin 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société S.à r.l. GLOBAL SOLUTIONS GROUP LIMITED avec son siège social à 66, Route de Luxembourg L-4221 Esch-sur-Alzette (RCS B136858) et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Marlene MULLER
Le liquidateur

Référence de publication: 2013091176/15.

(130111419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

H.I.G. Luxembourg Holdings 33 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 172.220.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 1^{er} mars 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 1^{er} avril 2013.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2013091177/13.

(130110850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

IHS EMEA Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.
R.C.S. Luxembourg B 171.902.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 28 février 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 mars 2013.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2013091178/13.

(130110860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Istrada Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 145.448.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 20 juin 2013 réunie à Luxembourg à 10H00

Acceptation de la démission de la société RLM SA de son mandat d'administrateur.

Nomination, en remplacement de l'Administrateur:

- Vincent Tucci; directeur de sociétés, né le 26.07.1968 à Moyeuve-Grande (France), demeurant professionnellement au 7b, rue de Bonnevoie L-1260 Luxembourg.

Le mandat de l'Administrateur prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de l'an 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013091180/17.

(130111483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

A.A.A. Long Only Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.491.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 18 juin 2013 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a pris note de la démission de M. Philip Canessa le 30 novembre 2012.

2. L'Assemblée élit en tant qu'administrateur M. Hywel Evans (1 Mayfair Place, London W1J 8AJ) jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2014

3. L'Assemblée a renouvelé des mandats de M. Arpad Busson, M. Marc Bohren, M. Hans-Joachim Pfitzmann et M. Aleco Keusseoglou en tant qu'administrateurs pour une durée d'une année jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2014.

4. L'Assemblée a renouvelé le mandat de Ernst & Young (Luxembourg) en tant que réviseurs d'entreprises indépendants de la Société pour une période d'une année jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires;

Référence de publication: 2013091199/17.

(130112467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

Adriana Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.785.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013091205/10.

(130112510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

Aleph Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 148.100.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013091207/10.

(130112019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

Feo Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 135.408.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013091505/9.

(130112200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

FRE03 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 133.302.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013091520/9.

(130111836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

FRE04 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 133.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013091521/9.

(130111843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

FRE05 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue J.P. Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 135.081.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013091522/9.

(130111849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

FRE06 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 135.083.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013091523/9.

(130111858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

Gemvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 94.594.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013091528/9.

(130112715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

Gabriel Magic Inc. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 98.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013091540/9.

(130112278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

Gapa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8081 Bertrange, 126A, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 130.276.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013091542/9.

(130112465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

Finarom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 116.323.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013091512/9.

(130111696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

Gescom Service, Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 127.946.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013091550/9.

(130112701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

H.A.C.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7662 Medernach, La Vallée de l'Ernz.

R.C.S. Luxembourg B 99.651.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013091568/9.

(130112488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

GVA Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 100.569.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013091566/9.

(130111630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

F.L.S.E., Fédération Luxembourgeoise des Sports Equestres, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg F 5.856.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire 2 février 2013 ce qui suit:

- il est constaté que le siège social de la F.L.S.E. est établi à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon;
- il est décidé de procéder à la refonte des statuts de la F.L.S.E..

Les statuts de la F.L.S.E. auront désormais la teneur suivante:

«Chapitre I^{er} . Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er} . L'association est dénommée FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES SPORTS EQUESTRES, en abrégé F.L.S.E.. Elle est affiliée au COMITE OLYMPIQUE SPORTIF LUXEMBOURGEOIS, C.O.S.L, et à la FEDERATION EQUESTRE INTERNATIONALE, F.E.I.. Elle peut s'affilier à toute Fédération Internationale en rapport avec son objet.

Son siège est à Strassen, 3, route d'Arlon L- 8009 Strassen.

Sa durée est illimitée.

Chapitre II. Objet et Buts

Art. 2. La F.L.S.E. a pour objet:

- a) de grouper les associations qui régissent le sport équestre dans les différentes manifestations et applications nationales et internationales, concours hippiques, sauts d'obstacles, dressage, complets, attelages, voltiges, endurance, Western Riding, concours pour poneys, équitation d'extérieur, polo, courses d'amateurs, tourisme équestre, élevage de chevaux de selle, etc.;
- b) de représenter le sport équestre luxembourgeois vis-à-vis des autorités et administrations du pays et de l'étranger,
- c) de favoriser la formation de cavaliers notamment par l'organisation de conférences, cours, stages, concours, rallyes équestres, etc.;
- d) de codifier et d'unifier les différentes règles des manifestations équestres;
- e) d'établir un calendrier sportif;
- f) de réglementer le statut du cavalier (amateur ou professionnel) et les obligations du concurrent licencié (compétition ou sport loisir);
- g) de veiller à la stricte application du code équestre international et d'en sanctionner, le cas échéant, les infractions;
- h) d'établir entre les associations les liens d'entente durable afin de développer leurs capacités sportives;
- i) de prendre toutes les mesures permettant de réaliser son but.

Chapitre III. Sociétaires

Art. 3. Peuvent être membres de la F.L.S.E. toutes les associations sportives dont le but et l'objet sont la pratique de l'équitation dans une des disciplines visées dans l'article 2 a).

Art. 4. Une association peut solliciter la qualité de membre de la F.L.S.E., si elle remplit les quatre conditions suivantes:

- 1) les statuts doivent être publiés au Mémorial préalablement à sa demande d'admission;
- 2) les statuts doivent être approuvés par l'Assemblée Générale quant à son objet et son fonctionnement;
- 3) elle doit grouper au moins 10 membres nouveaux licenciés c'est-à-dire nouvellement porteurs d'une licence;
- 4) elle doit organiser annuellement au moins deux manifestations hippiques dont un concours officiel approuvé par la F.L.S.E. dans une discipline F.E.I..

La qualité de membre s'acquiert par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Art. 5. Le nombre des associations affiliées ne pourra être inférieur à trois. Toute association désirant faire partie de la F.L.S.E. doit adresser une demande écrite au Conseil d'Administration. Cette demande doit parvenir au secrétariat de la F.L.S.E. au moins un mois avant l'Assemblée Générale et doit être accompagnée:

- a) du nom de l'association, de l'adresse complète de son siège social
- b) d'un exemplaire des statuts (Mémorial),
- c) de la composition de son comité qui sont obligés de posséder une licence valable et de la liste de ses membres et de leur nationalité,
- d) d'une liste de ses membres demandant une licence,
- e) de l'engagement de payer le droit d'entrée et de la cotisation prévue,
- f) l'engagement d'organiser annuellement au moins deux manifestations hippiques dont un concours officiel approuvé par la F.L.S.E. dans une discipline F.E.I..

Art. 6. Par le fait de leur affiliation à la F.L.S.E. les différentes associations ainsi que leurs membres licenciés s'obligent à respecter les statuts et règlements tant de la F.L.S.E., que de la F.E.I..

Art. 7. La qualité de membre se perd:

- a) par la démission volontaire, expresse, ou tacite (refus de payer la cotisation annuelle dans les deux mois qui suivent l'Assemblée Générale);
- b) par abandon de son objet suivant l'article 2 a) des présents statuts;
- c) par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire à la majorité de deux tiers;
- d) si l'article 4.4 n'est plus respecté;
- e) toutefois le Conseil d'Administration peut prononcer, en cas de nécessité, une suspension provisoire en attendant de faire figurer l'exclusion elle-même à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire. Seule cette Assemblée Générale peut décider de l'exclusion.

Chapitre IV. Assemblée Générale

Art. 8. L'Assemblée Générale peut être ordinaire ou extraordinaire. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au cours du 1^{er} semestre.

Les convocations aux Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires, avec ordre du jour, sont communiquées aux membres par avis postal vingt jours à l'avance en indiquant la date, le lieu et l'heure desdites Assemblées.

Le Conseil d'Administration peut de sa propre initiative et autant de fois qu'il le juge nécessaire convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, il doit le faire dans un délai d'un mois, sur demande écrite et motivée d'au moins un cinquième des associations-membres.

Le Président peut convoquer d'office une Assemblée Générale extraordinaire, il doit en convoquer une, soit sur la demande du Conseil d'Administration, soit sur celle émanant au moins du tiers des associations-membres dans un délai d'un mois au maximum.

Art. 9. L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Toute proposition présentée par écrit au Conseil d'Administration par un membre dix jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale sera évoquée sous le point «Divers».

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale comprend obligatoirement les points suivants:

- 1) appel des délégués et vérification de leurs pouvoirs;
- 2) présentation des rapports du Président, des deux Vice-Présidents, du Secrétaire Général, du Trésorier et des commissaires aux comptes;
- 3) décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration;
- 4) fixation du montant des cotisations, des licences et règlement interne dit: «taxes et amendes» avec indication de leur date d'application (immédiate ou différée);
- 5) élection des membres du Conseil d'Administration s'il y a lieu;
- 6) élection de deux commissaires aux comptes,
- 7) élection de trois membres effectifs et de deux membres suppléants du Tribunal Fédéral s'il y a lieu;
- 7a) désignation des membres du Conseil Antidopage sur proposition du Bureau Exécutif;
- 8) admission, le cas échéant, d'une association membre ayant qualité pour solliciter l'affiliation à la F.L.S.E., et suspension ou exclusion d'une association membre;
- 9) Divers.

Art. 10. L'exclusion d'une association membre peut être prononcée par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, pour l'une des raisons suivantes:

- 1) préjudice grave causé à la F.L.S.E.,
- 2) désintéressement manifeste aux activités de la F.L.S.E.,
- 3) refus, après deux sommations, de remplir ses obligations financières vis-à-vis de la F.L.S.E.,
- 4) si les prescriptions visées à l'article 7 ne sont plus respectées.

Art. 11. La suspension temporaire d'une association membre peut être prononcée par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, en cas de non-respect de décisions des organes de la F.L.S.E. ou de comportement préjudiciable à la propagation et au développement du sport équestre.

Art. 12. Chaque association membre est représentée à l'Assemblée Générale par deux délégués qui doivent être détenteur d'une licence valable, désignés par lettre signée du Président et du Secrétaire de l'association. Cette lettre qui désigne le délégué habilité à voter au nom de l'association, doit parvenir au secrétariat de la F.L.S.E. dix jours avant l'Assemblée Générale. Un délégué ne peut représenter plus d'une association membre.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent exercer les fonctions de délégué d'une association membre à l'Assemblée Générale.

Art. 13. Chaque association membre ayant réglé ses obligations financières vis-à-vis de la F.L.S.E. et groupant dix licences au moins dispose d'une voix. Il en est de même du Président dans le cas prévu par l'article 15, et sauf les cas prévus à l'article 24.

Les membres honoraires et les membres protecteurs peuvent assister à l'Assemblée Générale à titre consultatif, ils sont nommés par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut inviter à l'Assemblée Générale des personnes méritantes à la cause des sports équestres.

Art. 14. L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des associations membres est représentée. Toutefois, l'Assemblée Générale peut, lors d'une deuxième réunion, délibérer valablement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la précédente, quel que soit le nombre de ses membres présents.

Art. 15. A l'exception des cas visés à l'article 24, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix émises. Toutefois, la décision prise en vertu de l'article 7 requiert une majorité de deux tiers. Il doit être procédé au vote secret chaque fois qu'un tiers des associations membres au moins en fait la demande. En cas d'égalité des voix après un deuxième scrutin, la voix du Président est prépondérante.

Art. 16. L'Assemblée Générale est présidée par le Président de la F.L.S.E.. Au cas où le Président ne pourrait être présent, la Présidence sera exercée par un des deux Vice-Présidents, en cas d'absence de ces derniers, par le Secrétaire Général.

Art. 17. Il est dressé un procès-verbal des Assemblées Générales. Celui-ci est adressé aux associations membres dans un délai ne dépassant pas un mois.

Chapitre V. Le Conseil d'Administration.

Art. 18. Le Conseil d'Administration est l'organe exécutif de la F.L.S.E., le Bureau Exécutif est chargé de la gestion journalière. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite des affaires de la F.L.S.E. dans le cadre des statuts et règlements.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou par les présents statuts est de sa compétence.

Art. 19. Le Conseil d'Administration se compose:

- 1) d'un Président,
- 2) de deux Vice-Présidents
- 3) d'un Secrétaire Général,
- 4) d'un Trésorier,

qui ensemble forment le Bureau Exécutif, ainsi que de cinq administrateurs, à savoir:

- 5) d'un administrateur «saut»,
- 6) d'un administrateur «dressage»,
- 7) d'un administrateur «autres disciplines F.E.I.» (attelage, reining, endurance),
- 8) d'un administrateur «associations-membres et organisateurs de concours» et
- 9) d'un administrateur «équitation extérieure» et Trec.

Le Conseil d'Administration peut coopter jusqu'à deux administrateurs supplémentaires pour un terme allant au maximum jusqu'aux prochaines élections statutaires.

Les fonctions de Trésorier et de Secrétaire Général peuvent être assumées par une seule personne qui dispose alors d'une seule voix au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut attribuer l'une ou l'autre des «autres disciplines F.E.I.» à un administrateur autre que l'administrateur «autres disciplines F.E.I.» ou même à un membre du Bureau Exécutif.

Art. 20. Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration, qui se réunit au moins tous les deux mois, contrôle l'exécution des décisions et veille au respect des statuts; il préside les réunions et les assemblées; il signe avec le Secrétaire Général ou le Trésorier tous les actes, procès-verbaux et engagements financiers.

Art. 21. L'administrateur «saut» et l'administrateur «dressage» s'entourent, chacun pour son domaine, d'une Commission dont l'administrateur en question assume la présidence.

L'administrateur «autres disciplines F.E.I.» s'entoure pour chacune des disciplines dont il a la charge d'une Commission spécifique dont, à chaque fois, il assume la présidence ou la délègue (auquel cas il est d'office membre de la Commission en question). Pour les points ayant trait à l'une ou l'autre des autres disciplines F.E.I. dont question au sein du Conseil d'Administration, cet administrateur a la faculté et de se faire accompagner et assister par un membre de la Commission en question (ce membre de la Commission ayant alors voix consultative pour les points ayant trait à la discipline en question).

Les autres administrateurs peuvent, chacun pour son domaine, s'entourer d'une Commission dont l'administrateur en question assume la présidence.

Les Commissions sont à chaque fois composées d'un président et de trois à cinq membres, la qualité de membre d'une Commission étant, sauf ce qui est dit à l'article 19 in fine, incompatible avec la qualité de membre du Bureau Exécutif.

Sous respect d'une certaine représentativité, les membres des Commissions sont désignés par le Conseil d'Administration sur propositions de l'administrateur en charge. Leur désignation est faite pour des termes de chaque fois un an reconductibles. Pour les Commissions obligatoires, les propositions de l'administrateur en charge doivent être soumises au Conseil d'Administration dans les quinze jours de son élection par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration procédera à la désignation sans tarder.

Les Commissions, qu'elles soient obligatoires ou facultatives, ont un rôle consultatif, peuvent donner des avis et émettre des propositions. Elles se réunissent selon les besoins, avec un minimum de deux fois par an.

Le Conseil d'Administration a la faculté de mettre en place d'autres Commissions, sur une base régulière ou ad hoc, suivant les besoins.

Art. 21-1. Les membres des Commissions et les membres du Conseil d'Administration doivent être porteurs d'une licence valable de la F.L.S.E. ainsi que les commissaires aux comptes, les commissaires des concours, les membres des commissions d'appel et les membres des organes judiciaires de la F.L.S.E..

Art. 22. Le Secrétaire Général est responsable de la mise en oeuvre des décisions du Conseil d'Administration et de l'exécution des mesures de gestion courante. Il peut s'adjoindre, avec l'accord du Conseil d'Administration un ou plusieurs secrétaires administratifs.

Art. 23. Le Trésorier assume la comptabilité et la gestion financière. Il assume l'encaissement des recettes et effectue les paiements de toutes les dépenses ordonnancées par le Président ou son remplaçant.

Art. 24. Les membres du Conseil d'Administration sont élus chacun par vote séparé à la majorité absolue. En cas d'égalité des voix pour un poste déterminé, il est procédé à un second tour de scrutin. En cas de nouvelle égalité de voix, sera proclamé élu, le candidat ayant été licencié pendant le plus grand nombre d'années d'une façon ininterrompue.

Pour toutes les élections chaque membre disposera d'autant de voix qu'il y a de postes à pourvoir. Aucun membre ne peut donner plus d'une voix à un seul candidat.

En cas de plusieurs candidats pour le même poste, les élections se font par vote secret. Le mandat des membres du Conseil d'Administration, des commissaires aux comptes et des membres du Tribunal Fédéral est de quatre ans et renouvelable.

Art. 25. Tous les membres et candidats doivent être détenteurs d'une licence valable de la F.L.S.E.. Les candidatures pour le Conseil d'Administration doivent être présentées au Secrétariat dix jours avant l'Assemblée Générale par l'intermédiaire de l'association membre dans laquelle le candidat est licencié.

Art. 26. Le Bureau Exécutif est chargé de la gestion courante. Il se réunit sur une base régulière, avec un minimum de neuf fois par an.

Art. 27. Tout membre du Conseil d'Administration absent, sans excuse valable à trois réunions consécutives ou six réunions non consécutives, est réputé démissionnaire.

Chapitre VI. Modification des Statuts

Art. 28. L'assemblée Générale peut modifier les présents statuts dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif.

Chapitre VII. Dispositions diverses

Art. 29. L'année sociale et l'exercice comptable commencent le 1^{er} janvier et se terminent le 31 décembre.

Art. 30. Le Conseil d'Administration établit des règlements d'ordre intérieur précisant le fonctionnement de la F.L.S.E. et réglant tout ce qui ne figure pas aux statuts.

Art. 31. L'Assemblée Générale peut prononcer la dissolution de la F.L.S.E. dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 32. En cas de dissolution, l'avoir social de la F.L.S.E. après acquittement du passif, sera mis à la disposition du C.O.S.L..

Art. 33. Tous les cas non prévus par la loi du 21 avril 1928 ou les présents statuts, seront tranchés par le Conseil d'Administration.

Chapitre VIII. Organisation judiciaire - Rechtsordnung

Art. 34. Les organes judiciaires de la F.L.S.E. sont les suivants:

- la commission d'appel,

- le tribunal,
- le tribunal fédéral.

Art. 35. La commission d'appel. L'organisation, la composition, le fonctionnement et la compétence de la commission d'appel seront réglés par un règlement fixé par le Conseil d'Administration de la F.L.S.E..

Art. 36. Le tribunal. Le Président de la F.L.S.E. ou son délégué a pouvoir judiciaire de première instance. Il pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à des personnes de son choix. Cependant l'étendue de la délégation de pouvoirs et le choix des bénéficiaires de cette délégation devront être approuvés par le Bureau Exécutif de la F.L.S.E..

Cette délégation de pouvoir ne peut être portée à un membre de Tribunal Fédéral. Les juges de la F.L.S.E. seront obligatoirement porteurs d'une délégation de pouvoirs de la part du tribunal.

L'étendue de cette délégation sera arrêtée par le Bureau Exécutif de la F.L.S.E.. Cette délégation ne pourra cependant pas excéder les simples pouvoirs de police permettant de prononcer des amendes d'ordre.

Art. 37. Le Tribunal peut être saisi de litiges ou de plaintes par:

- a) la commission d'appel,
- b) les organisateurs de concours hippiques,
- c) les juges de la F.L.S.E.,
- d) le Conseil d'Administration de la F.L.S.E.,
- e) tous les tiers directement intéressés détenteurs d'une licence de la F.L.S.E..

Art. 38. La saisie se fera par écrit.

Les personnes mentionnées sub e) de l'article 37 devront déposer une caution qui est fixée dans les «Taxes et Amendes» de la F.L.S.E., qui leur sera restituée si leur plainte a été jugée justifiée.

Aucune affaire ne sera acceptée par le Tribunal s'il n'est pas saisi au plus tard deux mois après les faits ou la découverte des faits.

Le Tribunal ou les porteurs de délégation du Tribunal peuvent se saisir eux-mêmes chaque fois qu'ils estiment que les intérêts de la F.L.S.E. pourraient être lésés par des faits dont ils ont eu connaissance. Ils sont cependant tenus au délai de l'alinéa 2 du présent article.

Art. 39. La procédure devant le Tribunal est libre, le Tribunal juge sur pièces. Il peut éventuellement instruire l'affaire par enquête et entendre des témoins s'il le juge utile.

Art. 40. Le jugement du Tribunal est écrit et motivé. Il est communiqué aux membres du Conseil d'Administration. Il est en outre notifié par lettre recommandée aux plaignants et à la partie défenderesse.

Ces communications et notifications seront faites dans la quinzaine qui suit le prononcé.

Les décisions prises dans le cadre des pouvoirs de police détenus par les juges de la F.L.S.E. suivant article 36 seront communiquées oralement à la partie condamnée et ceci sur le champ. La communication de l'amende au Conseil d'Administration de la F.L.S.E. se fera cependant par écrit en indiquant les motifs et dans le délai spécifié ci-dessus.

Art. 41. Les jugements du Tribunal peuvent faire l'objet d'un appel auprès du Tribunal Fédéral.

Cet appel pourra être fait par les parties de la première instance et dans tous les cas, par le Conseil d'Administration. Tout appel introduit dans les formes et délais prescrits a un effet suspensif de la sentence. En l'absence d'un appel valablement introduit, la sentence devient exécutoire seize jours après la notification ou, le cas échéant, après le prononcé pour ce qui est des amendes d'ordre.

Art. 42. Le Tribunal Fédéral est composé de trois membres effectifs et de deux membres suppléants élus par l'Assemblée Générale de la F.L.S.E. à la majorité absolue des voix. Les membres effectifs et les membres suppléants doivent être membres licenciés d'un club affilié à la F.L.S.E..

Il y a incompatibilité entre la fonction de membre effectif ou suppléant du Tribunal Fédéral et les fonctions ou activités suivantes:

- membre du Conseil d'Administration de la F.L.S.E.,
- candidat-juge, juge, chef de piste de la F.L.S.E..

Les membres du Tribunal Fédéral désigneront celui d'entre eux qui assumera la fonction de Président du Tribunal Fédéral. S'il le juge indispensable, le Tribunal Fédéral peut s'adjoindre les services d'un homme de loi.

Art. 43. Le Tribunal Fédéral siège dans la composition de trois membres effectifs ou suppléants. Les membres du Tribunal Fédéral doivent se récuser chaque fois que l'une des parties intervenant à un litige fait partie du même club que le membre du Tribunal Fédéral ou s'il existe entre une partie et un membre du Tribunal Fédéral des liens familiaux ou de subordination professionnelle.

Si, en raison de cette incompatibilité ou d'autres défaillances, le nombre de trois membres ne peut être atteint pour une session donnée, les membres effectifs et suppléants cooptent à la majorité des voix des personnes de leur choix pour

compléter la composition du Tribunal Fédéral pour cette session. Si l'examen d'un litige occupe plusieurs sessions différentes, la composition du Tribunal Fédéral doit être identique pour toutes ces sessions.

Art. 44. Le mandat des membres du Tribunal Fédéral est de quatre ans. Ils sont rééligibles.

Art. 45. Le Tribunal Fédéral est l'instance d'appel de la F.L.S.E.. Les parties de la première instance pourront faire appel dans les quinze jours de la notification recommandée du jugement de première instance ou dans les quinze jours de la communication orale d'une amende d'ordre prononcée par un juge de la F.L.S.E. suivant les dispositions de l'article 36.

L'appel se fera par lettre recommandée adressée au Président du Tribunal Fédéral. Outre les parties de la première instance, le Conseil d'Administration de la F.L.S.E. pourra faire appel dans tous les cas et dans les mêmes formes et délais.

Art. 46. Le Président du Tribunal Fédéral convoque les parties intéressées dans les trente jours de la notification de l'appel. Le Conseil d'Administration sera informé des lieux, date et heure de l'instance. Il y déléguera un représentant qui assistera à toutes les auditions et pourra, à tout moment, intervenir dans les débats.

Art. 47. Les parties convoquées doivent être personnellement présentes, sauf cas de force majeure. Il leur est loisible de se faire assister par une personne de leur choix.

Art. 48. Le Président peut convoquer des témoins s'il le juge nécessaire. De même, les parties de l'instance, y compris le Conseil d'Administration peuvent demander l'audition de témoins de leur choix.

Art. 49. L'instruction est publique. Cependant, l'accès des lieux est limité aux titulaires d'une licence F.L.S.E. sauf les personnes mentionnées à l'article 47.

Le Président a la police de l'audience et, dans l'intérêt de l'affaire, il peut prononcer le huis clos. Cette décision n'est pas susceptible d'appel.

Art. 50. Le Tribunal se prononce définitivement par un jugement écrit et motivé soit séance tenante, soit les huit jours après la clôture définitive des débats.

Le jugement est notifié à toutes les parties par lettre recommandée. Il devient exécutoire trois jours après la date de la notification.

Ni le recours en grâce, ni la demande de révision n'ont un effet suspensif de la sentence. Le Conseil d'Administration reçoit une copie du jugement et de la notification.

Art. 51. En cas d'absence de l'une des parties, le Tribunal Fédéral statue sans possibilité d'opposition, sauf excuse valable acceptée par le Tribunal Fédéral, auquel cas une remise pourra être accordée.

Art. 52. Si, après un jugement définitif du Tribunal Fédéral, des faits nouveaux viennent à être connus, le Conseil d'Administration décide d'une révision s'il y a lieu. Dans ce cas, il saisit le Tribunal Fédéral qui réexaminera l'affaire à la lumière des faits nouveaux.

Art. 53. Le Conseil d'Administration de la F.L.S.E. détient un droit de grâce pour toutes les peines prononcées par le Tribunal Fédéral. Le recours en grâce introduit par écrit auprès du Président de la F.L.S.E. par la partie condamnée sera examiné par le Conseil d'Administration qui aura pris connaissance du dossier judiciaire. Le Conseil d'Administration se prononcera sur la recevabilité du recours par vote secret. La grâce sera prononcée si le recours obtient les deux tiers des voix des membres du Conseil d'Administration.

Art. 54. Le Conseil d'Administration de la F.L.S.E. est habilité à fixer par un règlement intérieur la définition des infractions justiciables des organes judiciaires et les peines qui peuvent être prononcées par ces différents organes.

Art. 55. Aucun organe judiciaire de la F.L.S.E. ne peut être tenu pour civilement responsable suite aux décisions qu'il a prises ou qu'il a contribué à prendre dans l'exercice de ses fonctions.

Art. 56. Tous les titulaires d'une licence de la F.L.S.E. sont justiciables des organes de la F.L.S.E. pour des actions ou omissions ayant trait à leurs activités en relation avec les sports équestres.

Chapitre IX. Lutte contre le dopage des chevaux et des sportifs.

Art. 57. La F.L.S.E., sans préjudice des obligations résultant de son affiliation à la F.E.I., proscrie l'utilisation par les sportifs et l'administration aux sportifs et aux chevaux de substances ou de méthodes de dopage.

Art. 58. Lutte contre le dopage des sportifs. En matière de lutte contre le dopage des sportifs, la F.L.S.E. se soumet avec toutes ses associations-membres et tous ses licenciés à l'autorité de l'Agence Luxembourgeoise Antidopage (A.L.A.D.). Elle reconnaît à cet organisme:

- le droit d'établir les règles et principes de la lutte antidopage et de fixer les modalités et procédures suivant lesquelles cette lutte et plus particulièrement les contrôles antidopage sont menés, y compris les règles protectrices des droits des licenciés;

- le droit de déterminer les sanctions qu'encourent ceux qui contreviennent aux règles dont question au tiret qui précède;

- le droit de procéder aux contrôles antidopage parmi ses licenciés, notamment de fixer le programme des contrôles et de désigner les licenciés à contrôler, ainsi que de choisir le ou les établissements effectuant les examens de laboratoire;
- le droit de diriger les poursuites devant le Conseil de Discipline contre le Dopage chargé de prononcer, s'il y a lieu, les sanctions, pour autant que l'instance se déroule au Luxembourg, y compris le droit de faire appel contre un jugement de première instance.

La F.L.S.E. cède au Conseil de Discipline contre le Dopage, institué à cet effet par le C.O.S.L., le pouvoir de connaître des infractions aux règles de la lutte antidopage dont question à l'alinéa qui précède sous réserve des attributions du Tribunal Arbitral pour le Sport du Comité Olympique International pour les sportifs et manifestations internationales qui relèvent de sa juridiction.

Toute disposition des statuts contraire aux présentes dispositions est réputée non écrite.

Art. 59. Lutte contre le dopage des chevaux. En matière de lutte contre le dopage des chevaux, la F.L.S.E. via son Bureau Exécutif est autorisée à collaborer avec l'A.L.A.D. et l'Administration des Services Vétérinaires et à déléguer à celles-ci tout ou partie des tâches ayant trait aux contrôles, prélèvements et analyses nécessaires et utiles en vue de la réalisation de contrôles antidopage.

Le Conseil Antidopage de la F.L.S.E. (ci-après «C.A.D.») est compétent pour connaître des infractions aux règles antidopage des chevaux.

Pour ce qui est de la définition et de la fixation des règles antidopage des chevaux de même que pour ce qui est des procédés d'analyse et des établissements effectuant les analyses, la F.L.S.E. applique les dispositions afférentes édictées et à édicter par la F.E.I..

Le C.A.D. est composé de cinq membres qui sont désignés pour la durée d'une année -leur mandat étant renouvelable d'année en année sans limitation quant au nombre de reconductions- par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau Exécutif. Dans la formulation de ses propositions, le Bureau Exécutif s'efforcera de réunir notamment des personnes ayant une formation ou expérience en matière de lutte antidopage ou une formation en matière de médecine vétérinaire, en matière d'analyses de laboratoire ou en matière juridique.

Le C.A.D. statue en formation collégiale complète sauf en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou de deux de ses membres auquel cas il statue en formation collégiale de quatre ou trois de ses membres. En cas d'indisponibilité ou de défaillance de plus de deux de ses membres, le C.A.D. est autorisé à coopter, à la majorité des voix, des personnes de son choix et suivant les critères prévus par la nomination des membres du C.A.D. par l'Assemblée Générale pour compléter la composition du C.A.D. à trois personnes pour l'affaire en question, la composition devant en tout état de cause être identique pour une seule et même affaire.

Le C.A.D. désigne en son sein un Président -qui en cas d'égalité de voix a voix prépondérante- et arrête son mode de fonctionnement interne. Le C.A.D. doit en tout temps respecter le principe du contradictoire tant vis-à-vis de la/des personne(s) à juger que vis-à-vis du Conseil d'Administration et peut ordonner telles mesures d'instruction qu'il juge utiles. Les décisions du C.A.D. sont prises à la majorité des voix, par écrit et doivent être motivées.

Pour ce qui est des peines susceptibles d'être prononcées par le C.A.D., il est renvoyé au règlement «taxes et amendes».

En cas de constatation ou soupçon d'une violation d'une règle antidopage, le C.A.D. est saisi par le Président, le Bureau Exécutif ou tout membre du Conseil d'Administration, le C.A.D. pouvant également se saisir d'office.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013092072/360.

(130111400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Solideal International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 31.000.000,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 77.607.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-sixth day of June, before Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of "SOLIDEAL INTERNATIONAL S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-1611 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, 65, avenue de la Gare, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B and number 77,607 (the Company). The Articles of Association of the Company have been amended several times and for the last time

pursuant to a deed of the undersigned notary on 6 March 2013 published in "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 1030 of 30 April 2013.

THERE APPEARED:

1) SOLIDEAL LIMITED, a company existing under the laws of Hong Kong, Special Administrative Region of the People's Republic of China (Hong Kong), having its registered office at Room 1734, Star House, 3 Salisbury Road, Tsimshatsui, Kowloon, Hong Kong, registered with the Companies Registry of Hong Kong under the number 122316, holding all the one thousand four hundred eighty-seven (1,487) ordinary shares issued by the Company (hereafter Solideal Limited),

duly represented by Mr Ahcène BOULHAÏS, private employee, with professional address in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, by virtue of a power of attorney given under private seal on 25 June 2013; and

2) Camoplast Solideal Inc, a company existing under Canadian Law, having its registered offices in J1J2E8 Quebec, Canada, 2144, King Ouest, Bureau Sherbrook, registered with the Register of Companies of Canada under the number 1149472541, holding all the two hundred ninety (290) mandatory redeemable preferred shares issued by the Company (hereafter Camoplast Inc, and together with Solideal Limited, the Shareholders),

duly represented by Mr Ahcène BOULHAIS, previously named, by virtue of a power of attorney given under private seal on 25 June 2013.

Such powers of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record that:

I. the Shareholders hold all the shares in the share capital of the Company;

II. the agenda of the Meeting is as follows:

1. Replacement of the existing one thousand four hundred eighty-seven (1,487) ordinary shares of the Company without par value by twenty (20) ordinary shares of the Company with a par value of one hundred thousand dollars of the United States of America (USD 100,000.00) each in order to align the par value of the ordinary shares of the Company with the par value of the MRPSs;

2. Amendment to articles 5.1, 5.2 and 5.3 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to *inter alia* reflect the amendment adopted under item 1 above;

3. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, to proceed for and on behalf of the Company with the registration of such changes; and

4. Miscellaneous.

III. the Shareholders have taken the following resolutions with unanimous consent:

First resolution

The Shareholders resolve to replace the existing one thousand four hundred eighty-seven (1,487) ordinary shares of the Company without designation of par value, by twenty (20) ordinary shares of the Company with a par value of one hundred thousand dollars of the United States of America (USD 100,000.00) each. As a result, the one thousand four hundred eighty-seven (1,487) ordinary shares of the Company without par value currently held by Solideal Limited will be replaced by twenty (20) ordinary shares of the Company with a par value of one hundred thousand dollars of the United States of America (USD 100,000.00) each, as of the date hereof.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Shareholders resolve to amend articles 5.1, 5.2 and 5.3 of the Articles, so that they shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The share capital of the Company amounts to thirty-one million dollars of the United States of America (USD 31,000,000.00).

5.2. The share capital of the Company is represented by twenty (20) ordinary shares with a par value of one hundred thousand dollars of the United States of America (USD 100,000.00) each, all subscribed and fully paid-up (the Ordinary Shares), and by two hundred ninety (290) mandatory redeemable preferred shares with a par value of one hundred thousand dollars of the United States of America (USD 100,000.00) each, all subscribed and fully paid-up (the MRPSs, and together with the Ordinary Shares, the Shares). All the Shares are in registered form and have voting right. The holder (s) of Ordinary Shares are hereinafter individually referred to as an Ordinary Shareholder and collectively as the Ordinary Shareholders. The holder(s) of MRPSs are hereinafter individually referred to as a MRPS Shareholder and collectively as the MRPS Shareholders. The Ordinary Shareholder(s) and the MRPS Shareholder(s) are hereinafter collectively referred as the Shareholders.

5.3. The MRPS are redeemable in accordance with these Articles. If a share premium has been paid, the share premium will be allocated to all the shares of the category of shares (Ordinary Shares or MRPS) for which a share premium has been issued."

Third resolution

The Shareholders resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed for and on behalf of the Company with the registration of such changes.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing parties, the proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize,

le vingt-six juin.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de "SOLIDEAL INTERNATIONAL S.à r.l.", une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi à L-1611 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, 65, avenue de la Gare, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 77.607 (la Société). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte reçu par le notaire instrumentant le 6 mars 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1030 du 30 avril 2013.

ONT COMPARU:

1) SOLIDEAL LIMITED, une société existante selon la loi de la région à administration spéciale de Hong Kong de la République Populaire de Chine (Hong Kong), dont le siège social est établi au 3, Salisbury Road, Chambre 1734, Star House, HK - Tsimshatsui, Kowloon, Hong Kong, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Hong Kong sous le numéro 122316, détenant toutes les mille quatre cent quatre-vingt-sept (1.487) parts sociales ordinaires émises par la Société (ci-après Solideal Limited),

dûment représentée par Mr Ahcène BOULHAÏS, employé privé, de résidence professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F, route de d'Esch, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 25 juin 2013; et

2) Camoplast Solideal Inc, une société existante selon la loi canadienne, dont le siège social est établi au J1J2E8 Québec, Canada, 2144, King Ouest, Bureau Sherbrook, immatriculée auprès du Registre des Sociétés du Canada sous le numéro 1149472541, détenant toutes les deux cent quatre-vingt-dix (290) parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables émises par la Société (ci-après Camoplast Inc, et avec Solideal Limited, les Associées),

dûment représentée par Mr Ahcène BOULHAÏS, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 25 juin 2013.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront attachées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les Associées, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. les Associées détiennent toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est comme suit:

1. Remplacement des mille quatre cent quatre-vingt-sept (1.487) parts sociales ordinaires existantes de la Société sans valeur nominale par vingt (20) parts sociales ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de cent mille dollars américains (USD 100.000,00) chacune afin d'aligner la valeur nominale des parts sociales ordinaires de la Société avec la valeur nominale des PSPOR;

2. Modification des articles 5.1, 5.2 et 5.3 des statuts de la Société (les Statuts) afin entre autres de refléter la modification visée au point 1 ci-dessus;

3. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tous les gérants de la Société, afin de procéder pour le compte et au nom de la Société à l'enregistrement de ces modifications; et

4. Divers.

III. les Associées ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Les Associées décident de remplacer les mille quatre cent quatre-vingt-sept (1.487) parts sociales ordinaires de la Société sans désignation de valeur nominale, par vingt (20) parts sociales ordinaires de la Société ayant une valeur nominale

de cent mille dollars américains (USD 100.000,00) chacune. En conséquence, les mille quatre cent quatre-vingt-sept (1.487) parts sociales ordinaires de la Société sans valeur nominale, actuellement détenues par Solideal Limited, seront remplacées par vingt (20) parts sociales ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de cent mille dollars américains (USD 100.000,00) chacune, à la date des présentes.

Deuxième résolution

En conséquence de la précédente résolution, les Associées décident de modifier les articles 5.1, 5.2 et 5.3 des Statuts, de sorte qu'ils aient désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société s'élève à trente-et-un millions de dollars américains (USD 31.000.000,00).

5.2. Le capital social de la Société est représenté par vingt (20) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de cent mille dollars américains (USD 100.000,00) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (les Parts Sociales Ordinaires), et par deux cent quatre-vingt-dix (290) parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables ayant une valeur nominale de cent mille dollars américains (USD 100.000,00) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (les PSPOR, et avec les Parts Sociales Ordinaires, les Parts Sociales). Toutes les Parts Sociales sont sous forme nominative et ont droit de vote. Le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Ordinaires sont désignés individuellement comme un Associé Ordinaire et collectivement comme les Associés Ordinaires. Le(s) détenteur(s) de PSPOR sont désignés individuellement comme un Associé PSPOR et collectivement comme les Associés PSPOR. Le(s) Associé(s) Ordinaire(s) et le(s) Associé(s) PSPOR sont collectivement désignés les Associés.

5.3. Les PSPOR sont rachetables conformément aux présents Statuts. Si une prime d'émission a été payée, la prime d'émission sera affectée à toutes les parts sociales de la catégorie de parts sociales (Parts Sociales Ordinaires ou PSPOR) pour lesquelles une prime d'émission a été émise."

Troisième résolution

Les Associées décident de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tous les gérants de la Société, chacun agissant individuellement, afin de procéder pour le compte et au nom de la Société à l'enregistrement de ces modifications.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare expressément qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

EN FOI DE QUOI le présent acte est fait à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire agissant pour le compte des parties comparantes, il a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: A. Boulhais, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 juin 2013. Relation: LAC / 2013 / 29979. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Référence de publication: 2013091962/161.

(130112040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

The Munima Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4974 Dippach, 9, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 178.423.

— STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the first of July.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Mr Henry MUNSTER, born on January 16, 1952 in Amsterdam (The Netherlands), residing at L-4974 Dippach, 9, rue des Romains,

2. Mrs Patrizia IMARISIO, born on July 13, 1960 in Bologna (Italy) residing at L-4974 Dippach, 9, rue des Romains, both here represented by Mrs Isabelle SCHAEFER, employee, residing professionally in L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. Corporate object. The purposes of the Company are translation services as well as strategy and consultancy services.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name "THE MUNIMA GROUP S.à r.l.".

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Dippach.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares within the limits foreseen by Law.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the corporate capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the corporate capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Modification of the capital. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 13 of these Articles.

Art. 8. Payments. Each share entitles to a fraction of the corporate assets of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Multiple beneficiaries. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable whereby the transfer will be approved by a written sole shareholder's resolution.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in accordance with the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Management of the company. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole manager or by the signature of the technical manager or by the joint signatures of the technical manager and the administrative manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person(s) to whom special power has been delegated by the sole manager or as the case may be the Board of Managers, but only within the limits of such special power.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings, whereby signatures may be executed on separate counterparts each of which is an original but all of which together will constitute one and the same instrument. In case of a single manager decisions are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Art. 12. Managers liability. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. Shareholders' meeting, Shareholders' resolutions, Amendment to the articles. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

The decisions of the single shareholder which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the corporate capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted (i) by the majority of the shareholders (ii) owning at least three quarter of the Company's corporate capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 14. Financial year. The Company's year starts on the 1st January and ends on the 31st December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st December 2013.

Art. 15. Annual accounts. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. Distribution of profits, Legal reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s).

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the shareholders.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 17. Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment.

The subscribers have subscribed the shares to be issued as follows:

(1) Mr Henry MUNSTER, pre-named,	6250 shares
(2) Mrs Patrizia IMARISIO, pre-named,	6250 shares
Total	12500 shares

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Resolutions of the shareholders

- 1) The Company will be administered by the following manager for an unlimited period of time:

Mrs Patrizia IMARISIO, born on July 13, 1960 in Bologna (Italy) residing at L-4974 Dippach, 9, rue des Romains.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Law and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately € 1,200.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le premier juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

(1) Monsieur Henry MUNSTER, né le 16 janvier 1952 à Amsterdam (Pays-Bas), demeurant à L-4974 Dippach, 9, rue des Romains,

(2) Madame Patrizia IMARISIO, née le 13 juillet 1960 à Bologna (Italie) demeurant à L-4974 Dippach, 9, rue des Romains, tous les deux ici représenté par Madame Isabelle SCHAEFER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe, en vertu de deux procurations délivrées sous seing privé.

Les procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés ainsi qu'il a été dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet les services de traduction, ainsi que les conseils et services en stratégies économiques.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Nom. La Société aura la dénomination: "THE MUNIMA GROUP S.à r.l."

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Dippach.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100%) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

Art. 8. Paiements. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Bénéficiaires multiples. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles, la cession des parts étant approuvée par décision écrite de l'associé unique.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément aux dispositions de l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Gestion de la société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 11 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature du gérant technique ou par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute (s) personne(s) à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, les signatures pouvant être apposées sur différents exemplaires, chaque exemplaire étant un original mais tous les exemplaires ensemble constituant le même document. En cas de gérant unique, les décisions sont actées dans des résolutions écrites ou dressées par écrit.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (suivant le cas) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 13. Assemblées générales, Décision des associés, Modifications des statuts. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

Les décisions de l'associé unique prises en vertu du paragraphe précédent seront enregistrées dans des procès-verbaux ou des résolutions écrites.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que (i) par une majorité d'associés (ii) détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 14. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

Art. 15. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 16. Distribution de bénéfices, Réserve légale. les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,

2. Ces comptes intermédiaires font apparaître un bénéfice incluant des bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire,

3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 17. Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit les parts sociales à émettre comme suit:

(1) Mr Henry MUNSTER, prénommé,	6250 parts sociales
(2) Mme Patrizia IMARISIO, prénommé,	6250 parts sociales
Total	12500 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Résolutions des associés

1) La Société sera administrée par le gérant suivant pour une durée indéterminée:

Madame Patrizia IMARISIO, née à 13 juillet 1960 à Bologna (Italie) demeurant à L-4974 Dippach, 9, rue des Romains.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-4974 Dippach, 9, rue des Romains.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la Loi et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à sa constitution sont estimées approximativement à € 1.200,-.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête des comparants susnommés, dûment représentés, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, agissant ainsi qu'il a été dit, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: SCHAEFER, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02/07/2013. Relation: EAC/2013/8541. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 04 juillet 2013.

Référence de publication: 2013092002/269.

(130111504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

D.F. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 44.663.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013091407/9.

(130111996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

Silver Lane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 178.416.

—
STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the nineteenth of June.

Before us Maître Alex WEBER, notary, residing in Bascharage.

THERE APPEARED:

The company "A&C Management SERVICES, société à responsabilité limitée", governed by Luxembourgish law, having its registered office in L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscribed in the R.C.S.L. under number B 127.330, here represented by Mr. Jean-Marie WEBER, private employee, residing in Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique), by virtue of a proxy under private seal given on June 17th, 2013.

The aforesaid proxy, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which it forms as follows:

Art. 1. Form, Name.

There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter a Company in the form of a société anonyme, under the name of SILVER LANE S.A.

Art. 2. Duration.

The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 17 hereof.

Art. 3. Object.

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Registered office.

The registered office of the Company is established in Strassen. The registered office may be transferred within the municipality of Strassen by a decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolutions of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Capital - Shares and Share certificates.

The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (EUR 31.000,-) divided into thirty-one thousand (31.000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1,-) each.

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee

or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Increase of capital.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

Any shareholder may participate in any meeting of shareholders by video conference or by way of similar means of communications allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting on the first Friday of the month of June of each year at 4 p.m. and for the first time in 2014.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors.

The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company. In the event the Company has only one shareholder, the Company may be managed by a sole director in which case all decisions may be validly taken by such director.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board.

The board of directors choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings.

This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for meetings at which all the directors are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. Minutes of meetings of the board.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or two directors.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole director or, if there is more than one director, by the joint signature of at least two members of the Board of Directors, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of directors (namely class A directors and class B directors) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A director and one class B director.

Art. 14. Statutory Auditor.

The operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year.

The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31st December 2013.

Art. 16. Appropriation of profits.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and approval by the statutory auditor.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and Liquidation.

In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles.

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

Subscription

The party appearing declares to subscribe the whole capital.

All the shares have been fully paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31.000,-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred and fifty euro (EUR 1.350,-).

Statements

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Sole shareholder's resolutions

The above named person, representing the entire subscribed capital resolved to take the following resolutions:

1. - The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2. - The following are appointed directors:

a) The company "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée", aforementioned.

b) Mrs. Ingrid HOOLANTS, born in Vilvoorde (Belgium) on November 28th, 1968, residing professionally at L-8041 Strassen, 80 rue des Romains.

c) The company "TAXIOMA s.à r.l.", having its registered office in L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscribed in the R.C.S.L. under number B 128.542.

Mrs. Maryse MOUTON, chartered accountant, born in Aye (Belgium), on May 25th, 1966, residing professionally at L-8041 Strassen, 80, rue des Romains has been appointed as permanent representative of «A&C Management SERVICES, société à responsabilité limitée», aforementioned.

Mrs. Ingrid HOOLANTS, aforementioned, has been appointed as permanent representative of «TAXIOMA s. à r.l.» aforementioned.

3. - Has been appointed statutory auditor:

Mr. Paul JANSSENS, private employee, born in Lier (Belgium), on February 23rd, 1963, residing at 2 rue des Prés in L-5692 Elvange.

4. - Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2017.

5. - The registered office of the company is established in L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Bascharage, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée", ayant son siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 127.330,

représentée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 17 juin 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elle forme comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

Il est établi par la présente par le souscripteur et toute autre personne qui deviendra actionnaire une société dans la forme d'une société anonyme sous la dénomination sociale de SILVER LANE S.A.

Art. 2. Durée.

La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts tel que prescrit à l'article 17 ci-après.

Art. 3. Objet.

L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 4. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Strassen.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Commune de Strassen par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou autres bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Actions et Certificats.

Le capital social émis de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable propriétaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis à l'actionnaire.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes détenant des procurations adéquates à cette fin. Le transfert pourra également être effectué par la délivrance du certificat représentant l'action à la Société, dûment endossé par le cessionnaire.

La Société peut également racheter ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 6. Augmentation du capital.

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision des actionnaires statuant de la manière requise en matière de modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'article 18 ci-après.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités.

Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'entière des actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorums et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents Statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, câble, télégramme, télex, ou, sous réserve que son authenticité soit établie, par transmission électronique.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises à une assemblée des actionnaires dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple de ceux présents et votants.

Chaque actionnaire peut participer à une assemblée des actionnaires au moyen d'une vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre et de communiquer les unes avec les autres. Une telle participation, ou la tenue d'une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne ou la tenue d'une assemblée en personne.

Le conseil d'administration pourra fixer toutes autres conditions que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures et pour la première fois en 2014.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration.

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Au cas, où la Société a un actionnaire unique, la Société est administrée par un administrateur unique, dans tous les cas les décisions seront valablement prises par un tel administrateur.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée annuelle pour une période maximale de 6 ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil.

Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration peut désigner à la majorité des présents un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie ou télégramme de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration à laquelle tous les administrateurs sont présents ou représentés et à laquelle ils ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour ainsi qu'aux réunions individuelles se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou, sous réserve que son authenticité soit établie, par transmission électronique un autre administrateur comme son représentant.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur, fondé de pouvoirs ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur ou fondé de pouvoirs devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire sur un ou plusieurs documents similaires en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion et par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout membre ou membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et conférer des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures autorisées.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration, étant entendu que si l'assemblée générale des actionnaires a désigné différentes classes d'administrateurs (à savoir des administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B.

Art. 14. Commissaire aux Comptes.

Les comptes de la Société seront vérifiés par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée s'achevant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social.

L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre la même année, avec exception du premier exercice social qui commencera à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2013.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun de déclarer des dividendes.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués après décision du conseil d'administration et approbation du commissaire aux comptes selon les conditions établies par la loi.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et Liquidation.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des Statuts.

Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable.

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, seront régies par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription

La comparante déclare souscrire l'intégralité du capital.

Toutes les actions ont été entièrement libérées à raison de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à mille trois cent cinquante euros (EUR 1.350,-).

Constatactions

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. - Ont été appelées aux fonctions d'administrateurs:
 - a) la société à responsabilité limitée «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée», préqualifiée.

b) Madame Ingrid HOOLANTS, administrateur de sociétés, née à Vilvorde (Belgique) le 28 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains,

c) la société à responsabilité limitée «TAXIOMA s. à r.l.», ayant son siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.542.

Madame Maryse MOUTON, expert-comptable, née à Aye (Belgique) le 25 mai 1966, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains est désignée représentante permanente de la société «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée» préqualifiée.

Madame Ingrid HOOLANTS, prénommée, est désignée représentante permanente de la société «TAXIOMA s. à r.l.» préqualifiée.

3. - A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Paul JANSSENS, employé privé, né à Lier (Belgique), le 23 février 1963, demeurant à 2, rue des Prés, L-5692 Elvange.

4. - Leurs mandats expireront après l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2017.

5. - Le siège social est fixé à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: J-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 28 juin 2013. Relation: CAP/2013/2388. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 3 juillet 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013092109/460.

(130112052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

PFCE Poland I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 180.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 95.700.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par le gérant unique en date du 26 juin 2013 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juillet 2013.

Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013090993/15.

(130111330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Urano LuxCo 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 178.415.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-sixth of the month of June.

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

Urano LuxCo S.à r.l. a corporation incorporated under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, in process of registration with the Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg.

hereby represented by Ms Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg pursuant to proxy dated 24 June 2013 (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company Urano Luxco 2 S.à r.l. (Société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Name. A limited liability company (Société à responsabilité limitée) with the name "Urano Luxco 2 S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the Board of Managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the Board of Managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twenty thousand US dollars (USD 20,000.-) divided into twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one dollar (USD 1.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its shares upon resolution of its members.

Art. 6. Transfer of shares. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers who need not be members.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The general meeting of members may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

The Board of Managers shall meet upon call of any manager. Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in the

case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, be cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Meetings of the Board of Managers shall be held in any jurisdiction other than the United Kingdom.

A meeting of the Board of Managers shall be duly quorated only if (i) a majority of managers in office are present or represented in the case where more than one manager have been appointed and (ii) at least one class A and one class B manager are present or represented in the case of two different classes of managers were appointed.

Any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. Any such meeting held by any such means shall be originated from outside the United Kingdom. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the Board of Managers by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote, it being understood that at least two managers must be present in person or by conference call.

Decisions of the Board of Managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company present or represented. In the event however the general meeting of members has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the Board of Managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A manager and one class B manager (including by way of representation).

The Board of Managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

In the case of a sole manager, the sole manager has the most extensive powers to act on behalf of the Company vis-à-vis third parties in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. In the case of more than one manager, any two managers acting together have the most extensive powers to act on behalf of the Company vis-à-vis third parties in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a Board of Managers by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of members has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or any two of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together.

Art. 8. Managers' liability. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Art. 9. Collective decisions - Votes. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of members through a special proxy.

Art. 10. Collective decisions - Procedure. Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by the manager(s) by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolutions may be passed at any time without prior notice.

Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the members (ii) representing at least three quarters of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 members, an annual general meeting shall be held on the first Thursday of May at 3.00 P.M. CET of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting year. The Company's accounting year begins on 1 January of each year and ends on 31 December of the same year.

Art. 12. Annual accounts. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the Board of Managers.

Art. 13. Financial information. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 14. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 15. Liquidation. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be members and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.

Art. 16. Single member. If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 17. Legislation. For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed to and entirely paid-up in cash twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one US dollar (USD 1.-) each for a total subscription price of twenty thousand US dollars (USD 20,000.-) as follows:

Subscriber	Number of shares	Payment
Urano LuxCo S.à r.l.	20,000	USD 20,000.-
Total	20,000	USD 20,000.-

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

Extraordinary general meeting

The sole member has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg
2. The following persons have been appointed as managers of the Company for a period starting today and for an undetermined period of time:

Class A manager

Mr Paul Cunningham, chief financial officer of Helios Investment Partners, born on 12 January 1965, Macclesfield, United Kingdom, professionally residing at 3rd Floor, 70-71 New Bond Street, London W1S 1DE, United Kingdom;

Class B managers

Mr Onno Bouwmeister, born in Maarssen (The Netherlands) on the 26 January 1977, with professional address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg; and,

Mr Peter Lourents van Opstal, born in Zwijndrecht (The Netherlands) on the 12 February 1969, with professional address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2013.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-sixième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

Urano LuxCo S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg,

ici représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 24 juin 2013 (cette procuration sera soumise à la formalité de l'enregistrement ensemble avec le présent acte).

La partie comparante, agissant en sa qualité telle que décrite ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts de la société à responsabilité limitée Urano LuxCo 2 S.à r.l. laquelle est constituée comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par les parties comparantes et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Urano LuxCo 2 S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets. Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le Conseil de Gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le Conseil de Gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à vingt mille dollars US (USD 20.000,-) divisé en vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune. Le capital de la Société peut être

augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts et la Société peut procéder au rachat de ses parts sociales en vertu d'une résolution des associés.

Art. 6. Transfert des parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

L'assemblée générale des associés peut décider de désigner des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Cette classification de gérants devra être dûment enregistrée dans le procès-verbal de cette assemblée générale et les gérants devront être identifiés par rapport à la classe à laquelle ils appartiennent.

Le Conseil de Gérance peut se réunir à la demande de tout gérant. Une convocation écrite concernant chaque réunion du Conseil de Gérance doit être donnée aux gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence doivent être mentionnés dans cette convocation. Cette convocation peut-être omise par l'assentiment de chacun des gérants donné soit par écrit, par câble, par télégramme, telex, e-mail ou fax, ou par tout autre moyen similaire de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance si le lieu et l'endroit ont été déterminés dans une résolution antérieurement adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance peuvent avoir lieu dans toute juridiction autre que le Royaume-Uni.

Une réunion du Conseil de Gérance ne sera tenue valablement que si (i) la majorité des gérants en fonction sont présents ou représentés au cas où plus d'un gérant ont été nommés et (ii) au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B dans le cas où des gérants de deux classes différentes ont été nommés sont présents ou représentés.

Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. Toute réunion ainsi tenue ne peut avoir sa source qu'en dehors du Royaume Uni. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du Conseil de Gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter étant entendu qu'au moins deux gérants soient présents physiquement ou pas téléphone.

Les décisions du Conseil de Gérance sont prises valablement par approbation à la majorité des gérants de la Société. Au cas où l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de gérants (notamment des gérants de classe A et des gérants de classe B) chaque résolution du Conseil de Gérance ne sera valablement prise que si approuvée par la majorité des gérants y incluant au minimum un gérant de classe A et un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation).

Le Conseil de Gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Dans le cas d'un gérant unique, le gérant unique aura les pouvoirs les plus étendus d'agir au nom et pour le compte de la Société vis-à-vis des tiers dans toutes les circonstances et de faire, autoriser ou approuver tous les actes et les opérations relatifs à la Société.

Dans le cas de plus d'un gérant, tous deux gérants agissant de concert auront les pouvoirs les plus étendus d'agir au nom et pour le compte de la Société vis-à-vis des tiers dans toutes les circonstances et de faire, autoriser ou approuver tous les actes ou opérations relatifs à la Société.

La Société sera engagée par la seule signature au cas où il y a un seul gérant, et au cas où il y a un Conseil de Gérance, par la signature conjointe de deux des gérants, à condition que si l'assemblée générale des associés a désigné deux classes différentes de gérants (notamment des gérants de classe A et des gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B. En tout cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature d'une personne ou de personnes à laquelle/auxquelles des pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant (s'il y en a qu'un) ou selon le cas, par le Conseil de Gérance ou par deux des gérants ou s'il y a des classes différentes de gérants par un gérant de classe A et par un gérant de classe B agissant de concert.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Décisions collectives - Votes. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Décisions collectives - Procédure. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées tenue, y compris au moyen d'une conférence téléphonique, visioconférence ou tout autres moyens de communication permettant aux associés de participer à la réunion, de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres, la participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entière responsabilité des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par les gérants par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière responsabilité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée).

Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

Les décisions collectives seront valablement adoptées par les votes représentant plus de la moitié du capital social. Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (i) une majorité des associés (ii) représentant au moins trois-quarts du capital social émis.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle est fixée au premier jeudi du mois de mai à 15.00 CET. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable le plus proche.

Art. 11. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant les comptes annuels de la Société sont établis par le gérant ou le Conseil de Gérance le cas échéant.

Art. 13. Informations financières. Les états financiers seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 14. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le Conseil de Gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 15. Dissolution. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit à et intégralement libéré en espèces les vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominal d'un dollar US (USD 1,-) chacune pour un prix total de souscription de vingt mille dollars US (USD 20.000) comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Paiement
Urano LuxCo S.à r.l.	20.000	USD 20.000,-
Total	20.000	USD 20.000,-

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au: 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées pour une durée indéterminée commençant à la date des présentes:

Gérant de Classe A

Monsieur Paul Cunningham, directeur financier de Helios Investment Partners, né le 12 janvier 1965 à Macclesfield, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 3^e étage, 70-71 New Bond Street, Londres W1S 1DE, Royaume-Uni pour une durée indéterminée;

Gérants de Classe B

Monsieur Onno Bouwmeister, né à Maarssen (Pays-Bas) 26 janvier 1977 demeurant professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, pour une durée indéterminée; et,

Monsieur Peter Lourents van Opstal, né à Zwijndrecht (Pays-Bas) le 12 février 1969, demeurant professionnellement 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg AC, le 28 juin 2013. Relation: LAC/2013/30064. Reçu soixante quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Référence de publication: 2013092017/375.

(130111458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

Batiplan, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 15, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 46.234.

L'an deux mille treize, le dix-neuf juin.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BATIPLAN" (numéro d'identité 1993 22 14 922), avec siège social à L-5353 Oetrange, 2, rue de Bous, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 46.234, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 116 du 29 mars 1994 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le prédit notaire Frank BADEN, en date du 22 décembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 383 du 27 avril 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe GEOFFROY, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de L-5353 Oetrange, 2, rue de Bous à L-2163 Luxembourg, 15, avenue Monterey et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-5353 Oetrange, 2, rue de Bous à L-2163 Luxembourg, 15, avenue Monterey et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. Al. 1^{er}** . Le siège social est établi à Luxembourg."

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude.

Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: GEOFFROY, DONDLINGER, J-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 28 juin 2013. Relation: CAP/2013/2390. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 3 juillet 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013092077/53.

(130112076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

Arlington Berkeley Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.945.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-seventh day of June,

Before Maître Joseph Elvinger, Civil Law Notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

Berkeley Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 46A, Avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, having a share capital of USD 35,001.-, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 154.898 ("Berkeley"); and

Hamilton Standard Canada Inc., a company incorporated under the laws of Quebec (Canada), with registered office at 1000 De La Gauchetière Street West, Suite 900, Montreal, Quebec (Canada) H3B 5H4, registered with the Enterprise Register of Quebec (Canada) under the number 1140742322 ("HS Canada"). Berkeley and HS Canada being hereafter jointly referred to as the "Shareholders",

each represented by Mrs Rosa De Fazio, private employee, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of proxies, which, after having been initialled and signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such parties, represented as above stated, declared that they currently hold all the twenty thousand (20,000) Unlimited Shares and thirty thousand (30,000) Limited Shares and one (1) Class A mandatory redeemable preferred share with a nominal value of twenty-one dollars (USD 21.-) each, issued by Arlington Berkeley Luxembourg S.C.A., a partnership limited by shares (*société en commandite par actions*) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by a deed enacted by Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 29 July 2010, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 2068 dated 4 October 2010 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B154.945 (the "Company"). The Company's articles of association have been amended the last time by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 26 October 2011, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 284 dated 2 February 2012.

The appearing parties, duly represented, being the shareholders of the Company, recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To amend article 25 of the articles of association of the Company so as to change the financial year which shall now begin on the first day of the month of July.
2. To change the current financial year of the Company so that it runs from 1 January 2013 to 30 June 2013.
3. Miscellaneous.

The appearing parties, represented as above stated, requested the notary to document the following resolutions which they passed each with unanimous vote.

First resolution

The Shareholders resolved to amend article 25 of the Company's articles of association which forthwith read as follows:

" **Art. 25. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of the month of July and ends on the last day of the month of June every year".

Second resolution

The Shareholders resolved to change the current financial year of the Company so that it runs from 1 January 2013 to 30 June 2013.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand one hundred euros (EUR 1,100.-).

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing parties' proxyholder known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-sept juin.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Berkeley Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 46A, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, ayant un capital social de CAD 35.001, et enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.898 ("Berkeley"); et

Hamilton Standard Canada Inc., une société constituée selon les lois de Québec (Canada), ayant son siège social à 1000 De La Gauchetière Street West, Suite 900, Montreal, Quebec (Canada) H3B 5H4, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Québec (Canada), sous le numéro 1140742322 ("HS Canada").

Berkeley et HS Canada sont ensemble désignés comme les "Actionnaires", chacun représenté par Madame Rosa De Fazio, employée privée, demeurant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui, après avoir été signées et paraphées *ne varietur* par le comparant et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

Les comparants, représentés comme susmentionné, déclarent détenir les vingt mille (20.000) actions de l'Actionnaire Commandité et trente mille (30.000) actions des Actionnaires Commanditaires et une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de Classe A ayant une valeur nominale de vingt-et-un dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 21) chacune, émises par Arlington Berkeley Luxembourg S.C.A., une société en commandite par actions constituée sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, par un acte de Maître Léonie Grethen, notaire demeurant à Luxembourg, en date du 29 juillet 2010 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2068 du 4 octobre 2010 et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.945 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire demeurant à Luxembourg, en date du 26 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 284 du 2 février 2012.

Les comparants, représentés comme susmentionné, reconnaissent être entièrement informés des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 25 des statuts de la Société afin de changer l'année sociale qui devra désormais commencer le premier jour du mois de juillet.
2. Changement de l'année sociale en cours afin qu'elle débute le 1 janvier 2013 et se termine le 30 juin 2013.
3. Divers.

Les comparants, représentés comme susmentionné, ont requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Actionnaires ont décidé de modifier l'article 25 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 25. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de juillet et se termine le dernier jour du mois de juin de chaque année."

Deuxième résolution

Les Actionnaires ont décidé de changer l'année sociale en cours afin qu'elle débute le 1 janvier 2013 et se termine le 30 juin 2013.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du mandataire des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Le présent acte notarié a été rédigé au Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R.DE FAZIO, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 28 juin 2013. Relation: LAC/2013/30077.

Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2013092150/110.

(130113101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Sigam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 15, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 42.515.

L'an deux mille treize, le dix-neuf juin.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SIGAM S.A." (numéro d'identité 1992 22 12 840), avec siège social à L-9740 Boevange, Maison 11, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 42.515, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 138 du 31 mars 1993 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et

pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 mai 2012, publié au Mémorial C, numéro 1602 du 26 juin 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe GEOFFROY, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de L-9740 Boevange, Maison 11 à L-2163 Luxembourg, 15, avenue Monterey et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. - La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-9740 Boevange, Maison 11 à L-2163 Luxembourg, 15, avenue Monterey et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. Al. 1^{er}** . Le siège social est établi à Luxembourg."

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: GEOFFROY, DONDLINGER, J.-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 28 juin 2013. Relation: CAP/2013/2389. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 3 juillet 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013092107/52.

(130112081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

Sogel, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 7, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 5.282.

Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2013

A l'unanimité des voix votantes l'Assemblée Générale nomme Mme Astrid PRETEMER 24, rue du Moulin L-8279 HOLZEM commissaire aux comptes de la société avec effet à partir du 11 janvier 2013. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes 2013.

Windhof, le 03 juillet 2013.

Référence de publication: 2013091093/12.

(130110681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.